



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-six, vendredi 05 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odysée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

**Étaient présents :** Benoit FERRUT, Isabelle BACON, Éric FOUCHER, Hélène DENAGE, Pascal ROUGEREAU, Nadège GABRIELLE, Luc COUTARD, Sophie BULOT, Philippe CHEVALIER, Caroline MORIN, Bernard SEBERT, Alain POTTIER, Stéphane VIVIER, Paul PALFRAY, Irène VAN VEEN, Francis LETOURNEUR, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Martine LEFAUCONNIER ayant donné pouvoir à Madame Nadège GABRIELLE ; Gwendoline MARIE ayant donné pouvoir à Madame Sophie BULOT

**Pas de pouvoir pour la délibération 1**

**Absents :** / Solenne ATTOU,

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Paul PALFRAY a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 29 mai 2026.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 19
- o présents : 16
- o votants : 18 (sauf délibération n°1 : 16)

+++++

**Délib – 2026-JUIN-N01**

**OBJET : Élection des délégués du conseil municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Aux termes de l'article L.O.276 du code électoral : « le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau n°5 annexé au présent code ».

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2026.

Le conseil municipal est convoqué ce jour afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

**Vu** l'arrêté n° DCL-BRAE-26-032 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux postes de délégués et suppléants a été déposée :

**Nom de la liste :** Saint-Vigor le Grand – Les sénatoriales

- Benoît FERRUT, délégué titulaire
- Isabelle BACON, déléguée titulaire
- Eric FOUCHER, délégué titulaire
- Nadège GABRIELLE, déléguée titulaire
- Pascal ROUGEREAU, délégué titulaire
- Hélène DENAGE, suppléante
- Luc COUTARD, suppléant
- Sophie BULOT, suppléante

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	16

**Nom de la liste :** Saint-Vigor le Grand – Les sénatoriales

- Benoît FERRUT, délégué titulaire
- Isabelle BACON, déléguée titulaire
- Éric FOUCHER, délégué titulaire
- Nadège GABRIELLE, déléguée titulaire
- Pascal ROUGEREAU, délégué titulaire
  
- Hélène DENAGE, suppléante
- Luc COUTARD, suppléant
- Sophie BULOT, suppléante

La liste « Saint-Vigor le Grand – Les sénatoriales » Ayant obtenu 16 voix, a été élue.

**Délib – 2026-JUIN-N02**

**OBJET : Convention de Ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire à ce stade de l'exercice de mobiliser une ligne de trésorerie.

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Vigor le Grand décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de deux cent mille Euros (200 000 €) dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 364 jours
  
- Taux de référence des tirages : €ster + marge de 1.20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
  
- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 200 Euros
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25 %

#### **Article-2-**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, M. Benoît FERRUT à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

#### **Article-3-**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, M. Benoît FERRUT à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De contractualiser**, une ligne de trésorerie dénommée « Ligne de Trésorerie interactive », dans les conditions fixées dans la présente délibération,

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N03**

### **OBJET : Tableau des effectifs communaux – Créations de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour les besoins de la commune, il est indispensable de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- **Un poste au service URBANISME :**

1 poste « référent urbanisme » au sein du service URBANISME à temps non complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat C)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article

L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

- **Un poste au service TECHNIQUE :**

1 poste « responsable du centre technique municipal » au sein du service technique à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat. C).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De créer** un poste « référent urbanisme » à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Article 2 : De créer** un poste « responsable du centre technique municipal » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Article 3 : De mettre** à jour le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N04**

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public – Eglises Saint Sulpice et du Bourg – Visites guidées proposées par M. COLLET**

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Bertrand COLLET a sollicité la commune afin de proposer des visites guidées au sein des édifices religieux suivants : église Saint-Sulpice et église du bourg, tous les mercredis, à partir du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2026.

Les visites organisées seront proposées au public aux tarifs suivants :

- Entrée adulte : 5 €
- Entrée enfant (- de 7 ans) : 2 €

Les recettes issues de ces visites seront perçues directement par M. Bertrand COLLET, organisateurs des visites.

Aucun reversement, redevance ou participation financière ne sera dû à la commune au titre de cette activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la présente assemblée, la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 : D'approuver** la convention d'occupation du domaine public et d'organisation de visite guidée au profit de Monsieur Bertrand COLLET.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Dispositif d'aide financière à la lutte collective contre le frelon asiatique sur le Département du Calvados**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011 et qu'ils sont responsables de nombreuses nuisances concernant l'apiculture, la biodiversité, la santé et la sécurité publique.

Dans le but de lutter contre ces nuisances, la commune s'est inscrite depuis 2017 dans un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados. A cet effet, une convention a été signée avec la FREDON Normandie, renouvelée en 2022 pour une durée de 5 ans afin de s'inscrire dans les actions d'animations déclinées comme suit :

- Actions de sensibilisation, information et prévention.
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques.

Ainsi, les communes s'inscrivant dans le dispositif s'engagent :

- A déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés
- A prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective.

Pour l'année 2026, l'enveloppe budgétaire d'aide du Conseil Départemental du Calvados a été réduite très fortement.

De plus, l'enveloppe allouée a été fléchée vers l'enjeu apicole uniquement.

Dorénavant, la commune devra prendre en charge la totalité les destructions de nids.

Afin de trouver un équilibre budgétaire raisonnable pour cette opération, Monsieur le Maire propose de **fixer une participation forfaitaire de 40 € par nid de frelons asiatiques**, facturée au demandeur.

**Description du dispositif d'aide financière :**

- **Participation forfaitaire de 40€ TTC** de la prestation, supportée par le particulier pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques ;
- Bénéficiaires : particuliers et entreprises ;
- Facturation : émission d'un titre de recettes ;

**Attention, toute prestation réalisée sans accord de la commune ne pourra pas faire l'objet d'une prise en charge.**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'approuver** la prise en charge par la commune, pour l'année 2026, des factures de destructions de nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal ;

**Article 2 :** De fixer la participation financière à hauteur de 40€ par nid, facturée au demandeur (particulier ou entreprise) comme énoncé dans le corps de la délibération ;

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N06**

**OBJET : Accueil Collectif De Mineurs du mercredi – Modalités de fonctionnement et délégations pour l'année scolaire 2026 – 2027**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le dispositif prévu depuis 2022 à savoir :

- Inscription à la demi-journée
- Inscription à la journée entière

De plus, pour le bon fonctionnement du centre de loisirs pour cette période, il est nécessaire de renouveler la délégation pour assurer la direction à M. Anthony LAINE, directeur BAFD.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : Décide d'assurer** le fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal le mercredi pour l'année scolaire 2026-2027.

**Article 2 : Décide de donner** toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Anthony LAINE pour les mercredis des périodes scolaires.

**Article 3 : Informe** qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Directeur devra rendre compte de l'application de la délégation auprès de Madame la Directrice Générale des Services.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N07**

**OBJET : Accueil Collectif De Mineurs du mercredi – Rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs pour l'année 2026 – 2027**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la rémunération des animateurs qui assureront l'encadrement des enfants du centre de loisirs le mercredi pour l'année 2026 – 2027.

Monsieur le Maire propose de reconduire les rémunérations qui étaient appliquées pour l'année 2025 – 2026, valables à la demi-journée, matin ou après-midi :

<b><u>Animateur BAFA :</u></b>	40 € brut par ½ mercredi
<b><u>Animateur BAFA stagiaire :</u></b>	40 € brut par ½ mercredi
<b><u>Aide-animateur :</u></b>	40 € brut par ½ mercredi

Et pour la journée entière :

<b><u>Animateur BAFA :</u></b>	80 € brut par mercredi
<b><u>Animateur BAFA stagiaire :</u></b>	80 € brut par mercredi
<b><u>Aide-animateur :</u></b>	80 € brut par mercredi

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** pour l'année scolaire 2026 – 2027 les rémunérations ci-dessus mentionnées.

**Article 2 : Décide** le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires affectés au fonctionnement du centre de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2026-2027, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

**Article 3 : Décide** que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu du Centre d'Accueil Collectif Communal.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N08**

**OBJET : Accueil Collectif De Mineurs du mercredi – Rémunération des animateurs pour l'accueil de loisirs pour l'année 2026 – 2027**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CAF impose le respect de deux critères dans la fixation des tarifs des accueils de loisirs :

- Pour chaque accueil collectif, la majoration de la modulation « hors territoire d'implantation du lieu d'accueil » est tolérée mais ne doit pas excéder plus de 20% par rapport au tarif pour les habitants de la commune.
- Un écart de 1 euro minimum entre chaque tranche pour un accueil à la journée est demandé.

Afin de respecter ces critères, les tarifs proposés sont :

	<b>TARIFS 2026-2027 PAR ½ JOURNÉE PAR ENFANT</b>			
	<i>Tranche 1</i>	<i>Tranche 2</i>	<i>Tranche 3</i>	<i>Tranche 4</i>
<b>Enfant commune membre de Bayeux Intercom</b>	<b>3,50 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Enfant commune hors Bayeux Intercom</b>	<b>4,20 €</b>	<b>5,20 €</b>	<b>6,20 €</b>	<b>7,20 €</b>

	TARIFS 2026-2027 PAR JOURNÉE PAR ENFANT			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Enfant commune membre de Bayeux Intercom	7 €	9 €	11 €	13 €
Enfant commune hors Bayeux Intercom	8,40 €	10,40 €	12,40 €	14,40 €

**Tarif pour le repas :**

- Tarif : 5,50 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** les tarifs pour le centre de loisirs du mercredi tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération :

**Article 2 : Décide d'appliquer** la tarification du repas et fixer le tarif à 5,50 € ;

**Article 2 : Précise** que ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2026-2027.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N09**

**OBJET : Maison des Jeunes – Tarification 2026 - Mini-camp et nuitée**

La maison des jeunes a ouvert ses portes aux enfants depuis le 26 février 2024. Cette structure est gérée en régie municipale.

La Maison des jeunes organisera durant l'été 2026, des mini camps et nuitées. Il est nécessaire d'acter les tarifs 2026.

**Proposition tarification MINI CAMPS :**

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
<b>TARIF INTERCOM</b>				
Mini camp extérieur / journée	9,00 €	10,00 €	11,50 €	13,00 €
Mini camp extérieur / nuit	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
Repas	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
<b>TARIF HORS INTERCOM</b>				
Mini camp extérieur / journée	10,00 €	11,50 €	13,00 €	15,00 €
Mini camp extérieur / nuit	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Repas	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €

**Proposition tarification NUITEES :**

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4
<b>TARIF INTERCOM</b>				
Nuitée à la Maison des Jeunes / nuit	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
<b>TARIF HORS INTERCOM</b>				
Nuitée à la Maison des Jeunes / nuit	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** les tarifs 2026 relatifs au Mini camps et nuitées pour la maison des jeunes tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération :

**Article 2 : Précise** que ces tarifs s'appliquent pour l'année 2026.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2026-JUIN-N10**

**OBJET : Accord de la commune – Mise à jour des bases des locaux d'habitation / revalorisation des valeurs locatives**

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de disposer de bases fiscales actualisées et conformes à la réalité du patrimoine bâti présent sur le territoire communal ;

La mise à jour des bases des locaux d'habitation permet d'améliorer la connaissance du parc immobilier communal, de garantir l'exactitude des informations détenues par l'administration fiscale et de générer des recettes fiscales complémentaires permettant de renforcer les capacités financières de la commune.

La DGFIP propose de procéder à une opération de vérification et de mise à jour des données relatives aux locaux d'habitation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 : De donner** son accord à la mise à jour des bases des locaux d'habitation situés sur le territoire communal ;

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services des impôts fonciers.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- **Eclairage public**  
Rétablissement de l'éclairage public sur les zones suivantes : by-pass, alentours de l'église, de l'école et du stade) de la tombée du jour jusqu'à 3h.
- **Installation d'un composteur collectif à Saint-Sulpice**, le 10 juin 2026
- **Projets en cours :**
  - **SOBADIS** : le PC a été accordé fin mai 2026
  - **Village Saint Exupère** : Le PC sera déposé fin juin 2026, livraison des logements au printemps 2028 (livraison par phase)
  - **Résidence Rosa Parks** (*immeuble lotissement les Audacieuses*) : livraison en 2028
  - **Projet d'un immeuble (rue de la Pigache – Parcelle AB216)** : construction de 2 immeubles (54 logements : T1 / T2 / T3), livraison prévisionnelle en 2030
- **Commission animation - Evènements à venir :**
  - ❖ **Apéro concert** : 19 juin 2026, au parc urbain (en soirée)  
Dans le cadre des 80 ans du comité des fêtes. A cette occasion, un DJ ainsi qu'un groupe de musique animera la soirée.  
Possibilité d'une restauration sur place.
- **Remerciements du comité de jumelage** pour le versement de la subvention au titre de l'année 2026
- **Croix rouge**  
Luc COUTARD et Philippe CHEVALIER ont rencontré Monsieur BONNEAU, vice-président de l'unité locale du Bessin au virois.  
Une plaquette décrivant les actions très diversifiées de la Croix rouge a été distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.  
Une visite du local de Bayeux est organisée le 16 juin 2026 avec Irène VAN VEEN, Luc COUTARD et Philippe CHEVALIER.

x x x x x

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30, à l'Odysée**

Clôture de la séance à 20H30

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND  
Benoit FERRUT

